

## **TZR Dispositif remplacements**

De nombreux TZR, sans suppléance à ce jour, nous signalent des pressions de la part de leur chef d'établissement de rattachement concernant le remplacement au pied levé, du jour au lendemain, de collègues absents pour de très courte durée.

La circulaire rectorale du 21 septembre 2005 autorise en effet des pratiques inadmissibles sur la « mobilisation des TZR » (!) : nous interrogerons le Recteur lors du CTPA du 29 septembre sur le contenu de cette circulaire. Un compte rendu des réponses fournies sera fait sur notre site

En attendant nous transmettent toute situation litigieuse.

Marie-Damienne ODENT

## ***AIDES A L'INSTALLATION POUR LES NEO-TITULAIRES***

### **➤ Vous avez droit à la prime spéciale d'installation :**

Si votre première affectation en tant que titulaire à la date du 1 septembre est dans une commune d'Ile de France et si l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de votre catégorie est inférieur à l'indice majoré de 365. Concrètement les agrégés ne peuvent percevoir cette prime.

Cette prime s'élève à 1942,12 euros et est versée sur la paye du mois de décembre ou janvier.

Le formulaire pour la demander est à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.

### **➤ Vous avez droit à l'AIP-CIV :**

si vous avez été affecté comme néo-titulaires dans des établissements difficiles situés en zone urbaine. Le versement de cette aide implique de se loger dans le département d'affectation mais les dérogations sont possibles.

Le montant maximale de l'aide est de 609,80 euros et varie selon l'aire géographique d'affectation. Le formulaire et le dossier pour demander l'AIP sont disponibles auprès du secrétariat de votre établissement. Vous devez les faire parvenir remplis avant le 31 octobre à la DAPER 2 – Affaires sociales et médicales – au 3, boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex.

### **➤ Vous n'avez pas droit à l'AIP-PIP :**

Elle n'est accordée qu'aux agents ayant un indice inférieur au 1 septembre de leur affectation en Ile-de-France à 371. Celui d'un néo-titulaire certifié' échelon 3 au 1<sup>er</sup> septembre, est de 394. Par ailleurs, cette aide n'est pas cumulable avec l'AIP-CIV.

### **➤ Vous pouvez demander l'aide au logement locatif :**

C'est une action sociale d'initiative académique. Le montant maximal est plafonné à 610 euros et à 60% du dépôt de garantie. Elle est soumise à condition de ressources. Faire la demande auprès de :  
la DAPER 2 au 01 30 83 46 61.

## **Hors-classe des certifiés**

Une erreur s'est glissée dans le courrier- réponse que nous avons adressé, en juillet, aux collègues concernés : en ce qui concerne **la date** de prise en compte de **l'ancienneté dans l'échelon**, il fallait lire : 31 8 **2004** et non 31 8 2005. Les barèmes annoncés sont donc les bons.

Toutes nos excuses pour cette coquille liée à des conditions particulièrement difficiles de travail pendant l'été (Capa Hors-classe, suivi de la phase d'affectation des TZR...)